

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-38 du 04 septembre 1997

Portant autorisation de ratification du Traité de
l'Association pour le Développement du Palmier à
huile (ADPH).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Traité de l'Association pour le Développement du Palmier à huile (ADPH) adopté en avril 1992 par l'Assemblée Générale à Benin City au Nigéria.

Article 2- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 04 septembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

le Premier Ministre chargé de la coordination de l'action
gouvernementale et des relations avec les Institutions
porte-parole du gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

le Ministre du développement rural,



Jérôme SACCA-KINA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES
16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGGA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.